

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-13g-00388 Référence de la demande : n°2022-00388-041-001

Dénomination du projet : Aménagements de protection contre les inondations

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11120 - Bize-Minervois.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte Aude Centre

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa

Faune : Deux poissons (dont le Barbeau méridional), trois insectes, cinq amphibiens, sept reptiles (dont le lézard ocellé, le Lézard vert, le Seps strié, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à collier et la Couleuvre à échelons), trente-sept oiseaux et treize mammifères dont neuf chiroptères et la loutre d'Europe.

Nature de l'opération

Ce projet vise à protéger contre les crues, les habitations de la commune de Bize-Minervois, riveraines de la Cesse. A cette fin, il projette d'abaisser la ligne d'eau du lit mineur et de consolider un secteur sensible aux érosions, en procédant aux travaux suivants :

- i) terrassement de l'intrados du coude de la Cesse en aval du pont de la Route Départementale n°67 et aménagement d'une risberme pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière ;
- ii) arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude ;
- iii) traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67) ;
- iv) renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village ;
- v) export et épandage des sédiments alluviaux excavés à l'extérieur du lit de la Cesse.

Démonstration des conditions d'octroi de la dérogation : raisons impératives d'intérêt public majeur et absence de solutions alternatives plus favorables aux espèces protégées

Le CNPN reconnaît les raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant ce projet. Au regard des éléments présentés dans le dossier, les travaux envisagés paraissent pouvoir répondre, au moins à court terme, au besoin de sécurisation des riverains de la Cesse contre les crues.

Plusieurs solutions ont été recherchées, mais toutes se concentrent sur les modalités d'aménagement du tronçon de la Cesse au droit de la commune. Il manque ainsi une étude globale du fonctionnement hydro-géomorphologique de son bassin versant, qui aurait permis d'identifier d'éventuelles alternatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées et à la réalisation de terrassements dans le lit mineur du cours d'eau (ex. restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau ; création ou restauration de zones d'expansion des crues en amont de la commune ; dés-imperméabilisation, re-végétalisation voire reforestation de parcelles ; etc.). Ainsi, la démonstration selon laquelle les solutions proposées constituent les plus favorables à la préservation des espèces protégées paraît insuffisante. Ceci pose d'autant plus question que la pérennité des deux terrassements envisagés (au niveau de l'intrados du méandre de la Cesse et de l'atterrissement au droit du pont de Bize) semble particulièrement incertaine, compte tenu de la dynamique de ce type de cours d'eau aux profils en long et en travers éminemment mobiles.

A noter que le CNPN s'étonne également de la solution consistant en l'export, à l'extérieur du lit de la Cesse, des sédiments alluviaux excavés. Solution d'autant plus surprenante que cela génère de nombreuses questions, voire difficultés de gestion à l'extérieur, et que la Cesse présente des déséquilibres morpho-dynamiques marqués par une incision du fond du lit sur certains secteurs. Aussi, le rééquilibrage du fond du lit du cours d'eau par ré-engravement des tronçons incisés à l'aide des matériaux les plus grossiers excavés devrait être une priorité. Ceci se justifie d'autant plus que i) des solutions techniques existent ; ii) le bénéfice attendu de cette mesure devrait être bien supérieur au risque d'incidence engendré temporairement par le rejet des sédiments fins restant après criblage et nettoyage des matériaux ; et iii) la restauration de faciès d'écoulement diversifiés permettra au cours d'eau de retrouver ses nombreuses fonctions physiques, bio-géochimiques et biologiques et les services écosystémiques associés (dissipation de l'énergie hydraulique ; épuration et ré-oxygénation des eaux ; reconstitution d'habitats favorables à la faune piscicole ; etc.).

Etat initial & enjeux associés

Le projet se situe sur un site à très forts enjeux écologiques, au sein d'un corridor écologique de la trame verte et d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Il concerne l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la rivière de Cesse, la ZSC « les Causses du Minervois » et se situe au sein de l'aire de répartition spatiale de six espèces ou groupe d'espèces PNA (Chiroptères, Loutre d'Europe, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Pie grièche méridionale et Pie grièche à tête rousse).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les inventaires effectués et les listes d'espèces végétales et animales présentées dans le dossier paraissent complets. En revanche, les enjeux écologiques associés aux habitats et espèces concernés par le projet sont sous-estimés et devraient être réévalués. A noter que la logique conduisant à considérer des enjeux locaux de conservation plus faibles que les enjeux évalués pour ces mêmes espèces à l'échelle régionale manque a minima de justification, sinon de cohérence.

Concernant la loutre d'Europe, la découverte d'une empreinte signifie non seulement que l'espèce est présente sur ce tronçon de cours d'eau, mais qu'elle doit probablement y être cantonnée. Cette découverte peut se référer à l'espace vital d'un individu, mais aussi au territoire d'une famille (femelle et loutrons) ou au lieu de passage de plusieurs individus. Quant aux ripisylves, elles constituent des habitats privilégiés pour cette espèce, en particulier quand l'eau libre longe étroitement la berge boisée. Elles sont propices à la présence de gîtes diurnes et de catiches. A noter à ce titre que la qualité de la ripisylve a peu d'importance, si la loutre a creusé son terrier sous le tablier racinaire d'un arbre propice, ou même dans la berge. Aussi, les enjeux de conservation de cet habitat devraient être réévalués, sa qualification en tant que « habitat peu propice pour l'espèce » étant inappropriée. De même, l'évaluation en pourcentage d'habitats détruits (2%) par rapport au domaine vital théorique d'une loutre adulte n'a guère de sens, car si la portion de cours d'eau recèle une catiche, elle prend beaucoup plus de valeur par rapport à son espace vital global.

Mesures d'évitement

Les mesures présentées dans le dossier ne sont pas éligibles à l'évitement et relèvent plutôt de la réduction, celles-ci ne permettant pas de garantir l'absence totale d'incidences sur les espèces protégées listées sur le formulaire Cerfa (spécimens ou habitats). A noter que la recherche de mesures d'évitement géographique (au sens « faire ailleurs ») aurait eu avantage à être approfondie (cf. remarque supra). De même, des mesures d'évitement géographique (au sens faire « moins »), via la réduction des emprises du chantier et le contournement total de la prairie pâturée à forts enjeux de conservation par exemple, devraient être recherchées ; auxquelles pourrait s'ajouter une mesure de sécurisation foncière des sites ainsi évités.

Mesures de réduction en phase chantier (installations, ouvrages et travaux provisoires)

Les mesures de réduction proposées sont pertinentes dans leur ensemble. A noter que la mesure d'accompagnement MA2 pourrait être intégrée parmi les mesures de réduction.

Des mesures supplémentaires de gestion des ruissellements superficiels sur les emprises du chantier et de protection des sols décapés devraient toutefois être proposées, la période choisie de réalisation des travaux (fin août à mi-novembre) présentant des risques hydrauliques non négligeables, susceptibles d'engendrer de fortes contraintes techniques pour le chantier et des processus de ruissellement, d'érosion des sols décapés et de pollution. Afin d'y remédier, une approche multi-barrière doit être proposée (cf. guide des bonnes pratiques sur les chantiers ; McDonald et al. 2018). De même, il y aurait lieu de préciser les modalités de gestion dans le temps, du risque de propagation des espèces exotiques envahissantes.

Concernant la mesure MR02 spécifique à la loutre d'Europe : son intitulé devrait être repris, car c'est le « décalage du démarrage des travaux en cas de découverte d'une catiche de mise bas jusqu'au départ de la famille », qui constitue une mesure de réduction des incidences (et non la campagne de piégeage photographique). A noter que pour être scientifiquement robuste, cette campagne photographique doit être menée sur 30 jours minimum avant le démarrage des travaux (valeur temporelle de l'aire exploitée sur un domaine vital), selon une prospection méthodique effectuée par un naturaliste qualifié et sur au moins 1 km de rive. Ces observations doivent permettre de vérifier à minima le nombre, le sexe et la classe d'âge de(s) individu(s) présent(s) sur le site. En cas de présence de catiche de mise bas, un suivi naturaliste devra déterminer le moment du démarrage des travaux sans risque pour les animaux.

Evaluation des incidences résiduelles et scénarios prospectifs

Compte tenu de la sous-estimation des enjeux de conservation locaux associés aux espèces et à leurs habitats, l'ampleur des impacts du projet sur ces derniers reste sous-estimée et devrait être réajustée.

Concernant l'impact résiduel sur la loutre, celui-ci est jugé « nul », alors que selon les résultats de la prospection, il pourrait se révéler important, la mesure de réduction MR02 pouvant éventuellement préserver la survie des individus, mais pas la perte d'habitat de reproduction. En l'absence d'inventaire préalable approfondi sur l'espèce, le principe de précaution aurait dû conduire à prévoir des mesures visant à réduire l'impact potentiel maximal. Une mesure de compensation pourrait alors s'avérer nécessaire.

Mesures de compensation

Dimensionnement de la compensation

Le CNPN souligne l'effort du maître d'ouvrage d'objectiver les calculs des pertes et gains de biodiversité. Il regrette toutefois le fait d'utiliser une méthode pour lequel le CNPN a maintes fois relevé de nombreuses lacunes. Un réajustement des valeurs d'enjeux attribuées aux espèces devrait permettre, à minima, de vérifier la pertinence des ratios surfaciques proposés par espèces, quitte à réajuster le besoin et la réponse de compensation en cas de besoin.

Eligibilité des mesures proposées

La typologie utilisée laisse supposer plusieurs mesures de compensation. Or, il s'agit juste d'un ensemble d'actions prévues sur un même ensemble de parcelles d'une surface totale de 7,43 hectares. Une présentation, par parcelles, de l'ensemble des actions prévues, du plan de gestion conservatoire et de leurs modalités de sécurisation foncière serait plus claire. En outre, afin de veiller à la pérennité de ces mesures, le CNPN recommande la mise en place d'obligation réelle environnementale (ORE) pour une durée minimale de 50 ans.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant la création d'une mare temporaire : le CNPN confirme la pertinence de cette proposition. Toutefois, les espèces ciblées fonctionnant en métapopulations, il y aurait lieu de vérifier la connexion possible entre la mare à créer et au moins deux autres mares présentes à proximité. A défaut, la création d'au moins deux autres mares supplémentaires doit être envisagée.

Concernant la fermeture des accès aux véhicules : les retours d'expériences montrent que de simples barrières ne suffisent pas. L'installation de gros rochers, accompagnée de panneaux explicatifs et de l'aménagement d'un éventuel parking le long du chemin permettront de gagner en efficacité.

Mesures de suivi et d'accompagnement

Les modalités de suivis des différentes composantes de l'environnement sont pertinentes. Il conviendrait d'y ajouter un suivi de la reprise végétale au droit des emprises de chantier et des zones revégétalisées sur la risberme, ceci afin d'ajuster les actions mises en place en cas d'échec.

Conclusion

Le CNPN souligne la qualité du dossier présenté. Des corrections et compléments sont toutefois attendus, dont à titre d'exemples :

- Compléter l'état initial, en particulier pour la loutre d'Europe ;
- Approfondir la recherche de solutions alternatives à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Cesse, ceci dans une logique de proposition de solutions pérennes, permettant de rétablir les équilibres morpho-dynamiques au sein de ce cours d'eau, et des conditions d'habitats nécessaires au maintien des cortèges d'espèces initialement présentes et des fonctions écologiques et services écosystémiques associés ;
- Compléter les mesures d'évitement géographique et de réduction envisagées en phase de chantier et proposer une solution permettant de ré-engraver la Cesse à l'aide des matériaux grossiers excavés ;
- Réévaluer les enjeux de conservation associés à l'ensemble des espèces concernées par le projet, et ce, à l'aune des enjeux de conservation nationaux et du niveau de responsabilité régionale à les préserver. Ajuster ensuite les pertes écologiques engendrées par le projet, et le besoin compensatoire et l'offre de compensation qui en découlent.

Sous réserve de prise en compte de l'ensemble de ces remarques, **le CNPN émet un avis favorable au projet et demande à être destinataire des résultats des suivis environnementaux.**

McDonald D., de Billy V. et Georges N. (2018) Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection *Guides et protocoles*. Agence française de la biodiversité. 148 pages <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase> »

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 mai 2022

Signature :